

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DF 52 Marché sur appel d'offres ouvert pour le renouvellement du contrat d'assurance de l'Hôtel de Ville.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de souscrire, au 1^{er} janvier 2013, un contrat d'assurance pour couvrir l'Hôtel de Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à engager la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir l'Hôtel de Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des charges et le règlement de la consultation annexés à la présente délibération, relatifs au marché de prestations de services d'assurance.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 0202, chapitre 011, article 616 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres s'avéraient irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du même code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.